



Le dispositif d'activité partielle

Réglementation - Mode d'emploi



FICHE PRATIQUE

- La réglementation
- Comment compléter le volet pour déclarer de l'activité partielle ?



La réglementation

L'activité partielle (également appelée « chômage partiel » ou « chômage technique ») permet à l'employeur, sous conditions, de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés pour faire face à une baisse d'activité.

Ce dispositif permet au salarié de percevoir une indemnité de l'employeur. En contrepartie, l'Etat verse une allocation à ce dernier.

En synthèse, voici les règles applicables :

Concernant les salariés :

Le salarié placé en activité partielle perçoit une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage de sa rémunération brute antérieure prise en compte dans la limite de 4,5 Smic.

Ce pourcentage varie en fonction du secteur d'activité de l'entreprise ou de la zone géographique dans laquelle elle se situe.

Bon à savoir...

Les heures supplémentaires comprises dans le volume de travail prévu par des conventions de forfait ou des durées collectives de travail supérieures à la durée légale prévues par des conventions ou accords collectifs de travail (branche, entreprise...) sont indemnisables.

Concernant les employeurs :

- Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur sont exonérées de cotisations et de taxe sur les salaires mais sont imposables.
En revanche, elles sont soumises à CSG et CRDS sur les revenus de remplacement, aux taux respectifs de 6,20 % et de 0,50 %, après abattement de 1,75 % sur le montant total de ces indemnités.
La CSG et la CRDS sont écartées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le Smic brut.
- Le complément d'indemnité d'activité partielle versé par l'employeur a la nature d'un revenu d'activité. Il est donc soumis aux cotisations sociales dès le premier euro. La CSG et la CRDS sont dues aux taux de droit commun.
- En contrepartie de cette indemnisation versée, vous percevez une allocation de l'Etat.
Pour en savoir plus sur l'activité partielle [consultez la fiche du Ministère du Travail](#).

NB : Dans l'attente d'une mise à jour de votre espace déclaratif, nous vous invitons à remettre à votre salarié, en annexe du bulletin de paie, un document mentionnant le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle, le nombre d'heures chômées indemnisées et les sommes versées au titre de l'activité partielle.

Comment compléter le volet pour déclarer de l'activité partielle ?

Modalités de déclaration des éléments de rémunération et de l'indemnisation dus à vos salariés durant cette période sur le volet social :

- 1 Indiquez le nombre d'heures réellement travaillées par votre salarié dans la rubrique « **Heures rémunérées** » ;
- 2 Saisissez le salaire correspondant aux heures réellement effectuées et, le cas échéant, au complément d'activité partielle versé par l'employeur, dans la rubrique « **Rémunération** » ;
- 3 Déclarez les éléments de rémunération liés aux heures chômées dans la rubrique « **Chômage partiel** » en précisant :
 - A. le nombre d'heures chômées ouvrant droit à remboursement de l'Etat ;
 - B. le nombre de jours chômés de votre salarié sur le mois concerné correspondant aux jours de fermeture de l'établissement ;
 - C. le montant brut versé sur le mois concerné ;
 - D. la ou les périodes au cours desquelles votre salarié a été placé en activité partielle au cours du mois.

PÉRIODE D'EMPLOI *

du: 01 / Janvier / 2021 au: 31 / Janvier / 2021

Votre salarié a-t-il quitté l'entreprise au cours ou à la fin de cette période ? Non

Dernier volet social de l'année pour ce contrat ? Non

HEURES RÉMUNÉRÉES

Nombre de jours travaillés: 0 ? Heures rémunérées: 70 h 40 mn ?
dont heures majorées [cliquez ici](#) ?

HEURES COMPLÉMENTAIRES OUVRANT DROIT A RÉDUCTION [cliquez ici](#)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION *

Salaires déclaré en net : ou en brut: ? Rémunération : 860 , 04 € ?

AVANTAGES EN NATURE [ajouter un avantage](#)

PRIMES ET INDEMNITÉS [ajouter une prime](#)



CONGÉS PAYÉS [ajouter un congé payé](#) ?

CHOMAGE PARTIEL ? [cliquez ici](#)

Nombre d'heures : 70 h 0 mn Nombre de jours : 0 , 0 j ?

Montant : 588 , 0 €

[ajouter une période de chômage partiel](#)

Date de début	Date de fin	
04 / 01 / 2021	17 / 01 / 2021	 

Saisissez les heures non concernées par le chômage partiel.

La rémunération correspond aux heures rémunérées (12 € de l'heure dans cet exemple) complétée, le cas échéant, du complément d'activité partielle versé par l'employeur.

Saisissez dans cette rubrique les éléments relatifs au chômage partiel.

Dans cet exemple, 2 semaines (soit 14 jours calendaires) de chômage partiel indemnisé à hauteur de 70 % des 12 €.